

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 13 Octobre 2022 à 18h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 36
Pouvoirs : 7
Votants : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire :
06/10/2022

Le 13 Octobre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-François CHANTELOUBE, Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1. Installation du remplaçant de Mme Sandrine IPPOLITI (conseillère remplaçante de Beauregard)

Mme Sandrine REY est installée à la place de Mme Sandrine IPPOLITI, démissionnaire, pour la commune de Beauregard.

2. Informations préalables données en séance

2.1. Subventions :

• Préfecture de l'Ain

51 131 € (DSIL) pour la réalisation du projet d'extension et de restructuration partielle de la recyclerie à Trévoux.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15/09/2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

4.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil

2022B25 Tourisme - Demande de subventions – Voie Bleue Moselle Saône à Vélo – Travaux du chemin de halage et signalétique de l'itinéraire

4.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil

4.2.1. Passation et exécution des marchés publics

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

- * Budget principal :

- Maintenance informatique (2^{ème} semestre) pour l'espace culturel à Trévoux – Ainfoservices (01600) - Pour un montant de 12 003,44 € TTC.
- Maintenance informatique (2^{ème} semestre) pour la CCDSV, conseiller numérique et France Services – Ainfoservices (01600) - Pour un montant de 14 825,42 € TTC.
- Abattage d'arbres en bords de Saône -Zone des ducs d'Albe – SAONE ELAGAGE (01090) – Pour un montant de 19 440€ TTC.
- Elagage massif des noyers du Caucase en bords de Saône -Zone des ducs d'Albe jusqu'aux 2 gros blocs de béton - SAONE ELAGAGE (01090) – Pour un montant de 19 440€ TTC.
- Curage du bassin des lixiviats de l'ISDNS – GAUTHIER ENTREPRISE (01120) – Pour un montant 9 586,87€ TTC.
- Curage du bassin des lixiviats de l'ISDNS (Complément 1) – GAUTHIER ENTREPRISE (01120) – Pour un montant 9 586,87€ TTC.
- Curage du bassin de lixiviats de l'ISDNS (Complément 2) – GAUTHIER ENTREPRISE (01120) – Pour un montant 9 586,87€ TTC.
- Logiciel STYXX pour la gestion des déchèteries et des bacs – JVS MAIRISTEM (51013) – Pour un montant de 22 890€ TTC.
- Analyses d'eau à l'ISDND – MAPE (69002) – Pour un montant de 15 240€ TTC.
- Achat de composteurs en bois 600x132 – QUADRIA (33127) - Pour un montant de 11 646,72€ TTC.
- Achat de composteurs en bois 600x132 – QUADRIA (33127) - Pour un montant de 11 662,86€ TTC.
- Réparation du Point d'Apport Volontaire à Saint Bernard – SULO (69800) – Pour un montant de 22 740€ TTC.

- Procédures adaptées et formalisées

Fourniture et maintenance de copieurs multifonctions - Accord-cadre à bons de commande mutualisé d'une durée de 48 mois – Montant maximum 1 000 000€ attribué à la société SHARP (31036).

4.2.2. Autres

- Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la France services Dombes Saône Vallée, au 1 rue de la Gare à Trévoux pour le Service Social de la CARSAT Rhône-Alpes.
- Contractualisation d'un contrat de prêt-relais d'un montant de 3 800 000 € auprès de la Banque postale.

5. Finances - Liste des bâtiments exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu l'article L1521 du Code Général des Impôts portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C96) instituant le principe d'exonération de la TEOM,

LISTE DES BÂTIMENTS EXONÉRÉS

Sur demande des intéressés, sont proposés à l'exonération pour l'année 2023,

PROPRIETAIRE	N° de Propriétaire	LOCATAIRE	ADRESSE	COMMUNE
REGIE SERVICES ENERGIE		RSE	LE BOURG LE BOURG LE BOURG LE BOURG EN GROBET AU JONCHAY MASSERAN LE PANNEAU A LA PRAZ TERRE DE LA GRACE RUE BURLAT CHEMIN DE LA GRANGE DU BOIS RTE DE ST TRIVIER RTE DE ST TRIVIER	AMBERIEUX EN DOMBES
SCI JETT		EURL FORNES	86 LOT LES AUBEPINES	AMBERIEUX- EN-DOMBES
SARL ELOS	166 +00121 X	SAS SOMEFI	ZA DU PARDY	FRANS
PATRICK WEIL		CHENIL DE LA FERME DE BIESSE	LIEU-DIT EN BIESSE	FRANS
AUCHAN RETAIL FRANCE	238 +00221 L	SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ	AVENUE DE LAVOISIER	MASSIEUX
SA BRICOMAN	238 +0097 L	BRICOMAN	PARC D'ACTIVITES RD 66	MASSIEUX
SAS JMCL		PMG	386 AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
SAS JMCL		DUQUEINE RHONE ALPES	386 BIS AVENUE LAVOISIER	MASSIEUX
ELECTRICITE P. PARDON		ELECTRICITE P. PARDON	ESPACE DES GENETS – ZI REYRIEUX – RUE DES COMMUNAUX	REYRIEUX
EURL GARAGE BACONNIER		SARL GARAGE BACONNIER	1078 ROUTE DE LYON	REYRIEUX
SCI ALIDAM		SARL TRADISTEAK	5381 RUE DU POU DU CIEL	REYRIEUX
SCI ALIDAM		SARL L'INSTANT PRIMEUR	5381 RUE DU POU DU CIEL	REYRIEUX
SCI CLEDICE		SCI CLEDICE	ZI DU LOURE	REYRIEUX
SCI LES MYOSOTIS	322 +00274R	SARL GREEN	ROUTE DE LYON	REYRIEUX

EHPAD RESIDENCE UTRILLO - IGE		EHPAD RESIDENCE UTRILLO	750 CHEMIN DE LA MULATI	SAINTE BERNARD
ENTREPRISE HERVE POULENARD	362 P00078 V	ENTREPRISE HERVE POULENARD	825 CHEMIN DES CRETES	SAINTE JEAN DE THURIGNEUX
COMMUNE DE SAVIGNEUX		PERTHET SERVICE PLOMBERIE	65 ROUTE D'ARS	SAVIGNEUX
CARREFOUR PROMODES - CSF		CARREFOUR MARKET	ROUTE DE LYON	TREVOUX
GARAGE RENAULT BUATHIER		GARAGE RENAULT BUATHIER	AVENUE DU FORMANS	TREVOUX
SCI PERRAUD CAILLAT		GARAGE JP2M	24 RUE DE MUZARD	VILLENEUVE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (Christine FORNES ne prend pas part au vote) :

- **DE PROPOSER** à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 les locaux de la présente liste ;
- **DE CHARGER** le Président de transmettre cette liste aux services fiscaux.

6. Mobilités durables - Convention de mise aux normes et d'accessibilité de l'arrêt de bus Sainte Euphémie - Boîte aux Lettres (Annexe 1 : Convention pour les 2 arrêts de bus)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux ont été programmés sur 6 années avec une liste des demandes de dérogations pour les impossibilités techniques avérées.

Une convention prévoit la répartition des travaux et de l'entretien de l'arrêt entre la commune de Sainte-Euphémie, le Département de l'Ain et la CCDSV. La CCDSV est maîtresse d'ouvrage de l'opération d'investissement de l'arrêt. La commune de Sainte-Euphémie prévoit de remplacer l'abri de bus existant par un abri neuf.

À la fin de l'opération, la commune de Sainte-Euphémie s'engage à maintenir l'équipement. Le Département de l'Ain porte à sa charge l'entretien de la voirie.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Sainte Euphémie pour l'arrêt de bus « Sainte Euphémie Boîte aux Lettres » qui prévoit que la CCDSV soit maîtresse d'ouvrage de l'opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, sont inscrits au BP principal 2022.

7. Mobilités durables - Convention de mise aux normes et d'accessibilité de l'arrêt de bus Sainte Euphémie – Bruyères (Annexe 1 : Convention pour les 2 arrêts de bus)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux ont été programmés sur 6 années avec une liste des demandes de dérogations pour les impossibilités techniques avérées.

Une convention prévoit la répartition des travaux et de l'entretien de l'arrêt entre la commune de Sainte-Euphémie, le Département de l'Ain et la CCDSV. La CCDSV est maîtresse d'ouvrage de l'opération d'investissement de l'arrêt.

L'aménagement de cet arrêt prévoit une écluse et un déclassement de la voirie départementale au profit d'une gestion communale. La commune de Sainte-Euphémie prévoit de remplacer l'abri de bus existant par un abri neuf.

À la fin de l'opération, la commune de Sainte-Euphémie s'engage à maintenir l'équipement. Le Département de l'Ain porte à sa charge l'entretien de la voirie.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Sainte-Euphémie pour l'arrêt de bus « Sainte Euphémie Bruyères » qui prévoit que la CCDSV soit maîtresse d'ouvrage de l'opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, sont inscrits au BP 2022.

8. Mobilités durables - Avenant 1 à la convention relative à l'accompagnement des élèves de maternelles dans le cadre de leur déplacement en transports scolaires (Annexe 2a : Convention et Annexe 2b : Avenant 1)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.) ;

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des Mobilités Durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur ses 19 communes.

Dans ce cadre, la CCDSV organise un transport scolaire pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Toussieux et Rancé. Pour des raisons de sécurité, un accompagnement et un encadrement doivent être mis à disposition et pris en charge par les communes concernées pour les élèves de maternelle.

Une convention avec les communes concernées, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de l'accompagnement des élèves de maternelles par les communes de Toussieux et Rancé a été signée en 2019. L'objet de l'avenant consiste à prolonger la durée de validité de la convention en incluant la rentrée scolaire 2022/2023.

Vu la délibération n° 2019-C78 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2019,

Vu les annexes, la convention de 2019 et son avenant,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant sur la durée de la convention ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette convention ;

9. Développement économique - ZA En Vaize à Villeneuve - Acquisition foncier - Parcelle D 1201 (Annexe 3 : Plan)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie, informe le Conseil communautaire que la commercialisation des parcs d'activités de Montfray à Fareins et du Technoparc Saône Vallée à Civrieux est très avancée et qu'il importe d'anticiper sur l'avenir en développant les zones d'activités existantes ou nouvelles afin de permettre l'installation des entreprises de manière équilibrée sur le territoire.

Dans ce cadre, le plan de mandat 2020-2026 prévoit l'extension de la zone artisanale *En Vaize* à Villeneuve. Celle-ci compte aujourd'hui neuf entreprises artisanales. Une extension sur une surface totale de 6 800 m² environ est possible ; surface actuellement classée en zone UX au PLU de la commune. Ces 6 800 m² sont à prendre dans la parcelle D 1021 d'une contenance plus importante de 17 883 m².

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires en indivision : les consorts Farinet. Ceux-ci ont signé le 13 septembre 2022 une promesse de vente au profit de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée par le biais de la SAFER.

Celle-ci prévoit :

- L'acquisition par la CCDSV de 6 800 m² de foncier, classés en zone UX du PLU, au prix de 12 € / m², soit un montant global de 81 600 € ;
- L'acquisition par la CCDSV, à la demande de la famille FARINET, d'une petite bande supplémentaire de 350 m², classée en zone N au PLU de la Commune, qui, du fait du découpage des 6 800 m², devient inexploitable pour l'agriculture. Le prix fixé est de 0,15 € / m², soit un montant total de 52,50 €.

Ceci porte le montant d'acquisition totale à 81 652,50 €.

Il est à noter que cette parcelle fait actuellement l'objet d'un bail rural au profit de M. Emmanuel PETIT. Celui-ci a signé le 26 juin 2022, par l'intermédiaire de la SAFER, la résiliation du contrat de bail et une renonciation au droit de préemption (droit de priorité pour l'achat), tels que lui accordent les articles L.412-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

L'indemnité d'éviction prend en compte la perte d'exploitation des six dernières années et la perte de fumure et d'arrière-fumure. Elle a été calculée par la SAFER par référence au protocole Départemental d'Indemnisation du 28 juin 2012 et s'élève à 5 494,07 € pour 7 150 m² (soit un montant moyen de 7 684 € à l'hectare).

L'avis des Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition car inférieure à 180 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de 6 800 m², classés en zone UX du PLU de la commune et découpés dans la parcelle D 1021 d'une plus grande contenance, au prix de 12 € / m², soit un montant total de 81 600 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une petite bande de 350 m² de cette même parcelle, classée en zone N du PLU de la commune, au prix de 0,15 € / m², soit un montant total de 52,50 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement de l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant M. PETIT pour un montant de 5 494,07 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition et à l'indemnité d'éviction ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au BZAE 2022 et suivants.

Arrivée de M. David POMMIER avant le vote.

10. Développement économique - Extension Zone d'activités en Vaize à Villeneuve - Acquisition foncière parcelle D 1201 - Demande de subvention DETR

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de l'économie, informe le Conseil que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités en Vaize à Villeneuve, la Communauté de communes a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 1201 à la famille FARINET, soit 7 150 m² sur les 11 082 m² que comptent cette parcelle. En effet, une partie seulement de cette parcelle est classée en zone UX du PLU.

Des négociations ont été menées par l'intermédiaire de la SAFER avec les propriétaires de cette parcelle située à l'Ouest de la zone artisanale.

La cession a été négociée au prix de 12 € / m² pour 6 800 m² (secteur UX), soit 81 600 € et au prix de 0,15 € / m² pour 150 m² (secteur N), soit 22,50 €. Le montant total de cette acquisition s'élève donc à 81 622,50 €.

L'objectif est de développer la zone d'activités de Villeneuve qui ne dispose plus de foncier disponible pour favoriser le développement d'entreprises locales ou accueillir de nouvelles entreprises. Ce projet fait partie du plan de mandat de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

M. Yves DUMOULIN précise qu'une aide financière est possible au titre de l'Etat - DETR 2022 sur la ligne « Soutien à l'activité économique et de l'emploi » (acquisitions foncières, construction et réhabilitation de bâtiments).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'une partie de la parcelle D 1201 en vue de l'extension de la zone d'activités de Villeneuve :

Dépenses		Recettes		Taux
Acquisition	81 652 €	Etat (DETR)	24 496 €	30 %
		Reste à charge de la CCDSV	57 156 €	70 %
Total HT	81 652 €	Total	81 652 €	100 %

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au Budget Principal 2022 et suivants.

11. Développement économique - Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'économie et de la culture rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de rénovation du restaurant BISTRO SAONE, situé dans le centre-ville de Trévoux. Des travaux de changement d'huissieries doivent être réalisés dans les locaux ainsi que l'achat d'équipement (groupe froid, machine à glaçon).

Les travaux de rénovation répondent à un objectif d'optimisation énergétique. Ces travaux d'aménagement des locaux contribueront également à renforcer l'attractivité du lieu.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 10 859 € HT. L'aide de la Région sera d'un montant de 2 172 € sous réserve d'un cofinancement de 1 086 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien au projet de rénovation de Bistro Saône à Trévoux ;

- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de 1 086 € au restaurant Bistro Saône ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 et suivants.

12. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Amicale de pêche de Saint-Didier-de-Formans

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Amicale de pêche de Saint-Didier-de-Formans.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de chansons françaises sur le thème de l'environnement, avec la participation du musicien Marc Hévéa, le samedi 8 octobre, à 20h.
L'objectif annoncé est une fréquentation de 250 personnes.

Pour mener ce projet, l'Amicale de pêche de Saint-Didier-de-Formans demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 623 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec la saison culturelle Dombes Saône Vallée et le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

M. Yves DUMOULIN remercie l'association qui a organisé cet événement ; il y a eu 200 personnes présentes au concert. La journée a aussi été un succès et pour cela il remercie les services qui ont œuvré pour que cela puisse être réalisé.

M. Frédéric VALLOS ajoute, qu'en effet, cet évènement, porté par l'association de pêche, alliant culture et environnement a duré 3 jours. Il rappelle également le concert du vendredi au profit des CCAS des communes. Il remercie M. Yves DUMOULIN de lui avoir fait la proposition de cet événement. Il estime que la nouvelle formule culturelle met en avant les villages et que cela fait rayonner toute la CCDSV.

13. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Office culturel de Fareins

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par l'Office culturel de Fareins.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de chansons françaises orchestrées par le musicien Daniel Pastor, le samedi 22 octobre, à 20h30.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 220 personnes.

Pour mener ce projet, l'Office culturel de Fareins demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 3 996 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec la saison culturelle Dombes Saône Vallée et le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

M. Patrick NABETH arrive avant le vote.

14. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Comité des fêtes de Trévoux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes de Trévoux.

Cet événement consiste en la présentation d'une pièce de théâtre « Marius » de Pagnol, par la Compagnie Baudracco, le vendredi 9 décembre à 20h30 à la salle des fêtes de Trévoux.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 250 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes de Trévoux demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 5976 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec la saison culturelle Dombes Saône Vallée et avec le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

15. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Comité des fêtes d'Ambérieux-en-Dombes

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Comité des fêtes d'Ambérieux-en-Dombes.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert des grands standards du rock et du jazz, le vendredi 4 novembre, à 20h30, à Ambérieux-en-Dombes.

L'objectif annoncé est une fréquentation de 250 personnes.

Pour mener ce projet, le Comité des fêtes d'Ambérieux-en-Dombes demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 2 142 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec la saison culturelle Dombes Saône Vallée et le projet culturel de la CCDSV présenté en Bureau communautaire en 15 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention de 2 142 euros au Comité des fêtes d'Ambérieux-en-Dombes ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

16. Culture/Patrimoine - Demande de subvention - Comité de jumelage Ars-Freihalden

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente le projet porté par le Comité de jumelage Ars-Freihalden, en partenariat avec la commune d'Ars-sur-Formans.

Ce projet consiste en l'installation d'un ensemble de deux œuvres d'art sur la commune dans un lieu dédié au jumelage entre Ars-sur-Formans et la commune allemande de Freihalden. Cet ensemble d'œuvres sera réalisé par deux artistes locaux, Jean-Michel DEBILLY, sculpteur sur pierre, et Mirabelle, sculptrice sur métal.

Ce projet s'inscrit dans l'action « créer un parcours patrimonial et touristique » du projet de territoire présenté en Bureau communautaire le 15 avril 2021.

Le coût total du projet est de 21 000 euros, selon de plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Sculpture Jean-Michel Debilly	12 600	Mécènes	8 500
Sculpture Mirabelle	6 000	CCDSV	5 000
		Département de l'Ain	200
		Région AURA	1 000
		Leader	3 800
Mise en place des projets : déplacement fontaine, etc.	2 400	Commune et comité de jumelage	2 500
Total	21 000		21 000

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

M. Yves DUMOULIN indique qu'en parallèle de la saison culturelle programmée par la CCDSV, le projet culturel vise aussi à développer l'art sur tout le territoire en aidant les communes à se doter d'œuvres d'art qui pourraient constituer un parcours artistique. La commune d'Ars inaugure le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

17. Environnement - Convention mutualisée pour une veille foncière agricole (Annexe 4 : Convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV s'est engagée avec la CC Dombes et la CC Val de Saône Centre dans un programme alimentaire mutualisé qui a défini récemment ses orientations stratégiques (délibération n°2022C32 du conseil communautaire du 17 mars 2022).

Dans l'axe de la production, l'enjeu du foncier agricole et des transmissions sont deux problématiques associées, qui sont importantes pour l'avenir de l'agriculture. Les constats sont les suivants :

- Le vieillissement de la population agricole avec 55% des exploitants qui ont plus de 50 ans, avec une vague de départs à la retraite important dans les 5-10 ans ;
- L'agrandissement de la taille des exploitations et la diminution du nombre d'agriculteurs ;
- Le développement de société immobilière qui masque une partie de l'activité sur le foncier agricole ;
- La difficulté de transmission des fermes (inadéquation de production, taille, investissement) et d'installation de nouveaux agriculteurs ;
- La concurrence avec des activités de loisirs ;
- Le coût du bâti et la spéculation foncière ;
- Le besoin de diversification des productions sur la Dombes (nouvelles cultures, maraichage, arboriculture, semences) ;
- La qualité de l'eau de la surface comme la qualité de l'eau de la nappe sont des enjeux forts et stratégiques pour le territoire et sa population ;
- La préservation de la biodiversité par un paysage diversifié et des pratiques agricoles respectueuses.

Il s'agit donc de proposer une intervention concrète sur le foncier agricole pour assurer le maintien de l'agriculture qui répond aux enjeux alimentaires, environnementaux et économiques.

Dans le cadre d'une stratégie foncière en faveur de l'installation et du renouvellement de la population agricole, la collectivité peut jouer un rôle de protection du foncier agricole par une veille foncière afin de :

- Accompagner les besoins de l'activité agricole et veiller à la préservation des espaces agricoles
- Réguler les prix, pour limiter la spéculation sur le foncier agricole
- Assurer la préservation du patrimoine naturel et des ressources biologiques
- Favoriser la mobilité douce
- Structurer et développer l'offre touristique
- Faciliter l'implantation d'énergies renouvelables
- Favoriser la mise en œuvre des fiches actions agricoles du PCAET

Cette veille fera l'objet d'une convention avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes, pour :

- Alimenter un observatoire foncier, permettant une vision claire et directe des transactions sur le territoire.
- D'identifier et/ou maîtriser tout bien susceptible d'être appréhendé en réponse aux enjeux cités, par la constitution d'une réserve foncière par négociation amiables ou interventions en préemption SAFER. Cette possibilité peut être mise en place soit par l'acquisition en directe, soit par la mise en réserve par la SAFER, l'EPF ou Terre de Liens.
- Les prix, par intervention de la SAFER en révision de prix et préemption.

La convention comprend :

- L'outil VigiFoncier ou une sélection personnalisée correspondant aux critères sélectionnés.
- La mise en œuvre d'une veille opérationnelle ciblée.
- Deux points opérationnels par an, pour ajuster et actualiser la stratégie foncière.
- Un bilan pluriannuel des volumes et de la nature des biens notifiés au cours de la convention.

Cette veille foncière est la première étape s'inscrivant dans une stratégie foncière agricole globale, qui sera complétée par une étude territoriale pour identifier et localiser les exploitants âgés de plus de 55 ans en analysant les superficies agricoles concernées (nature des productions, typologie de propriété, structure foncière) pour mettre en place un accompagnement à la transmission en proposant des orientations technico économiques facilitant la transmission et en faisant le lien entre porteurs de projet et cédants par l'animation d'un réseau.

La convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 2 ans renouvelable tous les ans pendant 3 ans avec un coût de 6 000 € HT par an (125 € HT/commune/an, plafonné à 6 000 €) à l'échelle du PAIT. En appliquant les 6 000 € HT de plafond pour l'ensemble des communes concernées par le PAIT, le montant s'élève à un équivalent de 85,71 € / commune / an.

Afin d'initier le partenariat, il est convenu que la veille se fera à titre gratuit pendant la première année de la convention.

La répartition par collectivité, sera la même que celle appliquée dans le cadre du PAIT, c'est-à-dire :

EPCI	Nombre de communes	Montant facturé annuellement
CCD	36	3 085,71 € HT
CCDSV	19	1 628,57 € HT
CCVSC	15	1 285,71 € HT
TOTAL	70	6 000,00 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

M. Frédéric VALLOS souhaite insister sur l'importance de cette convention ; il ajoute que cela permettra à la CCDSV d'être réactive quand un terrain ou une exploitation sera mis en vente en informant la commune concernée. Cette dernière pourrait alors préempter afin de tenter de permettre l'installation d'un agriculteur tenté de reprendre l'exploitation, même si ce métier est de plus en plus délaissé par les jeunes.

M. Yves DUMOULIN s'étonne que cette veille ne soit pas faite directement par les communes qui reçoivent les DIA et notamment celles qui concernent la SAFER. Les communes pourraient faire des copies des DIA et les transmettre à la CCDSV.

M. Frédéric VALLOS pense que l'envoi de la DIA par la SAFER n'est pas systématique. De plus, il est compliqué d'imposer aux communes de réaliser cette veille juridique pour la CCDSV., et surtout, il y a une question de délai et il faut pouvoir être réactif, et pour cela il vaut mieux ne pas multiplier les acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de convention mutualisée à l'échelle du territoire PAIT pour une veille foncière par la SAFER pour les besoins du PAIT et des politiques intercommunales ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir pour formaliser cet accord ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV seront inscrits au budget principal.

18. Environnement - Renouvellement de la convention du poste d'animation lié au projet alimentaire interterritorial (PAIT) avec la Communauté de communes de la Dombes (Annexe 5 : Convention)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le lancement du projet alimentaire interterritorial a été délibéré au conseil communautaire de la CCDSV du 26 novembre 2020. Ce projet, mutualisé sur les territoires des Communautés de communes de la Dombes (CCD), de Dombes Saône Vallée (CCDSV) et de Val de Saône Centre (CCVSC) pour une première durée de deux ans, a pour objet premier de réaliser un diagnostic alimentaire interterritorial et impulser une dynamique auprès des gestionnaires des restaurants collectifs scolaires pour les aider à se conformer aux attentes de la loi Egalim.

Pour rappel, le PAIT fait l'objet des fiches actions 25 du PCAET validé en conseil communautaire du 19 mai 2022.

Le conseil communautaire du 17 mars 2022 a validé les orientations stratégiques données au PAIT Dombes Val de Saône. Il s'agit désormais d'entamer la construction de la phase opérationnelle.

Notre PAIT a été reconnu par le ministère de l'agriculture comme « PAIT en émergence » et le plan de relance national a octroyé à nos trois territoires une subvention de 67 618 € pour financer l'animation menant à la création du plan d'actions alimentaire.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention qui nous liait à la CC Dombes et la CC Val de Saône Centre pour poursuivre le financement lié au poste de chargé de projet « alimentaire territorial » à temps complet sur une période de 20 mois et porté par la CC Dombes. Aussi, certaines actions impulsées sur les deux premières années du PAIT sont reconduites pour la prochaine période de conventionnement (formation des cuisiniers, animations scolaires, accompagnement à la concertation avec les acteurs alimentaires des territoires...). Le reste à charge sera réparti entre les 3 EPCI mobilisés sur ce projet : CCDSV, CCD, CCVSC.

Le montant total du projet sur 20 mois est estimé à 143 225 € :

Organismes financeurs	Coûts
Plan de relance	67 618 €
Reste à charge partagé entre les 3 EPCI	75 607 €
Total	143 225 €

Considérant que cette démarche rentre dans le champ de la communauté de communes, au travers de sa compétence économique et de sa compétence en termes d'environnement et du PCAET,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le lancement de la démarche de création du plan d'actions du projet alimentaire territorial mutualisé sur les territoires des Communautés de communes de la Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre et son plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir pour formaliser cet accord ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV seront inscrits au budget principal 2022 et suivants.

19. Action sociale - France services - Convention avec l'Etat (Annexe 6 : Convention)

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la France services Dombes Saône Vallée, labellisée par l'Etat, a ouvert ses portes en juillet 2022.

Cet équipement intercommunal a pour mission d'apporter un accompagnement de premier niveau aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives en direction de 9 partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services : Pôle emploi, la Caisse d'assurance retraite et santé au travail CARSAT, l'Assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, la Caisse d'allocations familiales, la Direction générale des finances publiques, La Poste, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur.

L'Etat propose d'encadrer les relations entre la CCDSV et les 9 partenaires nationaux dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Mme Christine FORNES ajoute que l'ouverture de la maison France Services (MFS) est un vrai succès et le taux de fréquentation ne cesse d'augmenter.

M. Richard PACCAUD demande si le comptage permettrait de connaître le domicile des usagers, afin de savoir ceux qui habitent Trévoux et ceux qui viennent des autres communes.

Mme Christine FORNES répond qu'en effet, des comptages fins sont réalisés, et elle pourra en faire restitution. Depuis 1,5 mois d'exercice, 210 conseils ont été prodigués, ils concernent principalement la retraite (la Carsat). En plus des 9 partenaires déjà présents au sein de la maison France Services, d'autres partenaires souhaitent être accueillis. Leurs demandes vont être examinées.

M. Marc PECHOUX souligne qu'en effet, la volonté des élus de la CCCDSV est bien que la Maison France Services soit un lieu d'accès à tous les services publics. Il ajoute que la signature de la convention de la MFS a été signée ce matin à la Préfecture. La signature a été suivie d'un comité de pilotage qui a fait le point sur le fonctionnement des MFS et a conclu que leur suivi deviendrait départemental et plus national. Enfin, Mme la préfète a indiqué que le financement de 30k€ annuel qui était prévu pour deux ans devrait être pérennisé.

Mme Christine FORNES précise que 75% des demandes se règlent rapidement par une aide à l'accès informatique. Pour les 25% restant, c'est très majoritairement de la mise en relation avec les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention.

20. Petite enfance - Mode de gestion des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Annexe 7 : Rapport de SPQR Conseil)

M. Marc PECHOUX souhaite faire une introduction à ce point afin d'éclairer l'assemblée. Il indique que, sur ce sujet du mode de gestion des crèches, les conseillers ont reçu en annexe de la note de synthèse le rapport établi par notre bureau d'étude. Il imagine que les conseillers ont également reçu un courriel de M. Michel RAYMOND.

M. Michel RAYMOND persiste à vouloir fabriquer du doute sur ce sujet, sur la base de son analyse personnelle, malgré les avis contraires :

- de la Préfecture,
- du service juridique de la communauté de communes,
- du Cabinet d'avocats Guimet,
- du bureau d'études SPQR,
- et du cabinet d'avocats Retex.

Pour M. Marc PECHOUX, le Droit est clair, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ne peut tout simplement pas continuer de confier l'exécution de la quasi-totalité de sa politique petite enfance à une personne privée sans la mettre en concurrence. Mme la Préfète lui a confirmé la veille du dernier conseil ce qu'elle nous a écrit : nous sommes libres mais la Préfecture défèrera si on ne passe pas par une consultation.

Il précise qu'avant de vous envoyer ce nouveau message, M. Michel RAYMOND est venu le trouver pour lui proposer un « deal », selon ses mots. Alors le deal c'était quoi ? Que l'on vende à Val Horizon le bâtiment qui abrite la crèche des tournesols et qui appartient à la ville de Trévoux. Son projet se base sur le fait de dire qu'il y aurait une nouvelle activité de crèche associative à cet endroit.

MM Samuel LACHAIZE et Quentin PORTIER l'ont rencontré à la demande de M. Marc PECHOUX la semaine dernière pour voir si cela était faisable juridiquement.

Or, comme il existe déjà une crèche dans ce bâtiment, celui-ci est considéré comme du Domaine public et le droit administratif ne nous permet pas de le vendre directement.

La seule façon de vendre aurait été de fermer durablement la crèche pour nous permettre de déclasser et désaffecter le bâtiment. Or, ce n'est pas ce qui est souhaité, puisque la demande est que la crèche reste en place et la procédure proposée contournerait le droit.

Dans tous les cas, Val Horizon aurait continué à demander des subventions à la Communauté de Communes pour financer son activité de crèche mais donc aussi tout ou partie de l'achat du bâtiment (ce qui serait finalement revenu à l'achat du bâtiment de la commune par la CCDSV).

M. Marc PECHOUX ajoute que si on n'était pas arrivé à un accord sur le prix, M. Michel RAYMOND lui a indiqué qu'il y avait une solution : resigner une convention comme l'existante Et la boucle est bouclée !

M. Marc PECHOUX dit que ces éléments ont conduit le bureau communautaire à lui demander de refuser le « deal » et M. Michel RAYMOND a repris son travail de lobbyiste là où il l'avait laissé, d'où le mail qu'il a adressé aux conseillers. La contrepartie du deal était que M. Michel RAYMOND ne s'opposerait plus aux décisions du conseil municipal de Trévoux.

M. Marc PECHOUX dit que sa volonté reste de permettre à la Communauté de communes de replacer sa politique petite enfance dans un cadre légal pour protéger nos crèches. Nous ne sommes pas au-dessus des lois. Notre décision s'appuie sur les analyses d'experts qualifiés et non sur l'intérêt politique qui n'a pas lieu d'être, surtout lorsqu'il s'agit de nos enfants. Si la question vient à se poser sur la convention de Trévoux : Il se trouve qu'à ce jour la Préfecture n'a encore jamais remis en cause la légalité de la subvention accordée à Val Horizon concernant le centre social de la commune. Une fois encore, il est parfaitement normal de soutenir une activité d'intérêt général gérée par Val Horizon dans la mesure où ceci ne présente pas un risque juridique.

Il préconise donc pour sa part de suivre les recommandations du bureau d'études SPQR, spécialisé en politiques publiques de la petite enfance et il ajoute que l'objet de cette délibération n'a pas pour but d'embêter Val Horizon mais uniquement se conformer à la légalité. Il faut dire que le risque est grand d'un point de vue pénal, tant les élus, le Président, la Vice-Présidente chargée de la petite enfance, mais aussi les fonctionnaires qui ont travaillé sur le sujet, notamment le Directeur général des services, Samuel LACHAIZE et le responsable des affaires juridiques de la CCDSV, Quentin Portier. Il laisse la parole à la Vice-Présidente, Christine FORNES.

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, la petite enfance et l'insertion professionnelle, rappelle que la CCDSV est compétente pour la « création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R.2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants. Cette compétence comprend les relais assistants maternelles ».

Les équipements concernés par cette compétence sont les suivants :

- 6 crèches PSU : 5 sont en gestion associative dans le cadre de conventions d'objectifs ; 1 est en marché de prestation de service.
- 3 relais petite enfance ou RPE (anciennement appelés relais assistants maternels, ou RAM) : les 3 sont actuellement en gestion associative.

Mme Christine FORNES explique au conseil que la préfecture de l'Ain a, à plusieurs reprises, et notamment par trois courriers datés des 29 janvier 2016, 5 février 2021 et 17 janvier 2022, critiqué le recours, à des conventions d'objectif conclues sans publicité ni mise en concurrence pour confier la gestion de ses crèches à des associations.

Le Préfet a notamment eu l'occasion de rappeler en 2016 que « toute activité d'intérêt général est qualifiée d'activité de service public dès lors qu'existe un lien de rattachement à la personne publique ». Il a, en conséquence et de manière récurrente, demandé à la CCDSV de recourir à un contrat de commande publique pour confier la gestion de cette activité s'inscrivant dans le cadre de sa politique petite enfance.

A la suite de la conclusion de nouvelles conventions d'objectifs en 2019 et d'un avenant en 2021, la Préfecture, qualifiant d'« opaque » la relation entre la CCDSV et Val Horizon, invitait une nouvelle fois à la sécurisation juridique de cette dernière rappelant que « l'octroi de subvention dissimulant un marché public, outre sa requalification par le juge en acte de commande publique est de nature à engager la responsabilité pénale des personnes morales concernées (délit d'octroi d'avantage injustifié ou délit de favoritisme). »

Les conventions d'objectif et le marché public de service permettant la gestion des équipements arrivant à échéance le 20 août 2023, il est nécessaire de définir le futur mode de gestion de ces derniers.

Dans ce contexte, la CCDSV a, par un courrier du 6 janvier 2022, sollicité l'avis des services de la préfecture en défendant le recours à de nouvelles conventions d'objectifs. La réponse de la Préfecture s'est cependant révélée sans appel considérant au contraire que « si (la CCDSV) n'opte pas pour une gestion en régie des crèches intercommunales mais pour une gestion externalisée, elle devra respecter les dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique et du CGCT. »

Un déféré préfectoral, ou tout autre recours, pourrait entraîner l'annulation des conventions et paralyser le fonctionnement des crèches du territoire, avec potentiellement le risque pour les familles de se retrouver temporairement sans moyens de garde pour leurs enfants. Il est en outre nécessaire de prévenir tout risque de condamnation de la CCDSV, de ses élus ou de ses agents.

En conséquence, la Communauté de Communes a fait appel aux services d'un bureau d'études spécialisé en politiques publiques de la petite enfance pour étudier les différents modes de gestion possibles.

Mme Christine FORNES propose de présenter le travail du bureau d'étude SPQR aux conseillers communautaires afin que tous aient le même niveau d'information. Elle détaille le diaporama qui expose les avantages et les inconvénients de chacun des modes de gestion existants et propose la concession ou délégation de service publique comme celui le plus adéquat au contexte de la CCDSV.

Mme Christine FORNES préconise de suivre les recommandations du bureau d'études dont le rapport, annexé à la présente délibération, recommande le recours à une concession de service public d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2023. Le marché fera l'objet d'un allotissement comme suit :

- Lot n°1 :
 - La Maison de la Petite Enfance à Trévoux ;
 - Le multi-accueil « le Tournesol » à Trévoux ;
 - La micro-crèche « Par-ci-Par-là » à Parcieux ;
 - Le multi-accueil « Aux Crayons Verts » à Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Trévoux ;
 - Le Relais Petite Enfance de Saint-Didier-de-Formans ;
 - Le Relais Petite Enfance de Fareins ;
- Lot n°2 :
 - Le multi-accueil « Mille et une étoiles » à Reyrieux.
- Lot n°3 :
 - Le multi-accueil « A petits pas » à Fareins.

Le Président demande s'il y a des interventions dans l'assistance.

Départ de M. Patrick NABETH.

M. Patrick CHARRONIDERE estime qu'il y a plein de choses qui ont été dites, mais qu'on se trompe de problème, on examine les choses sous l'aspect juridique sans tenir compte de l'impact sur le territoire. Quand on est élu, on doit s'appuyer sur les forces vives du territoire, et les associations en sont. On va mettre en difficulté deux associations importantes qui œuvrent pour l'intérêt général que sont l'Espace Talançonnais et Val Horizon, sans prendre le temps.

La date d'échéance des conventions a été repoussée de presque un an par rapport au dernier conseil et il s'attendait à ce qu'on se dise qu'on allait prendre le temps de rencontrer les associations, de trouver les solutions qui pourraient être les meilleures pour arriver à avoir une gestion partenariale. Il a été évoqué ce soir un mode partenarial possible qui est le SIEG, et celui-ci est écarté, et ce encore une fois pour des risques juridiques. Mais, derrière, on ne nous dit pas quel va être l'impact pour le territoire, parce qu'il va y avoir des concessions ou des marchés publics qui vont être mis en place, et on n'aura plus du tout d'intervention possible, autre que sur des aspects financiers.

Il a entendu qu'on mettait en cause le président d'une association ; le président de l'association c'est une chose, mais il s'agit d'associations composées de bénévoles et de salariés qui gèrent une partie des crèches. Il regrette que, parce qu'il y a des problèmes de personnes, on n'essaye pas de travailler avec les gens sur une recherche de solutions. Il ne dit pas que la solution est simple mais il pensait qu'on se donnerait du temps, comme il l'avait déjà demandé la dernière fois, mais cela n'avait pas été retenu. Il voit qu'il n'en est pas question, il regrette tout cela.

M. Marc PECHOUX répond qu'on ne peut pas dire que l'on n'a pas rencontré les associations, c'est faux. On ne peut pas dire que l'on n'a pas rencontré le personnel, c'est faux, on l'a rencontré à plusieurs reprises. On ne peut pas dire que le président de l'association n'était pas au courant, on a eu une réunion le 9 juin avec les services de la préfecture dont le secrétaire général. On est devant un problème juridique, pas devant un problème associatif. On doit respecter la loi, c'est tout. On a fait un allotissement qui correspond à l'organisation actuelle de nos crèches. Il ne souhaite qu'une chose, c'est que cela continue comme cela, mais dans le cadre de la loi, comme cela s'est passé à Trévoux pour les centres de loisirs. Il rappelle que le Bureau d'études mandaté par la CCDSV a aussi pour mission de regarder le fonctionnement actuel, et le cahier des charges devra être calé au maximum sur le fonctionnement actuel, amélioré s'il peut l'être. Mais aujourd'hui, comme pour tout marché public, les mieux à même de répondre et de remporter un marché, ce sont ceux qui sont en place ; c'est une règle immuable. Il n'y a pas de problème de personnes. Il souhaite que l'énergie que le président de l'association dépense à créer le doute et à distiller autre chose dans les esprits que l'aspect juridique, soit utilisé à bien répondre à ce marché, parce que répondre à un marché c'est compliqué et cela demande du travail

Mme Christine FORNES ajoute qu'elle peut assurer qu'elle n'a de problème avec personne, que la prise en compte de l'impact sur le territoire, elle en a une vraie conscience. Cela lui a posé beaucoup de questions et elle a vraiment beaucoup réfléchi, et elle a aussi le devoir de suivre la loi. Outre les conseils et les avis dont on a parlé, elle a eu des contacts avec d'autres personnes dont les avis allaient dans le même sens. Ainsi, tout en étant très attachée à notre territoire, elle ne voit pas comment cela pourrait fonctionner tout en étant en dehors de la loi, cela lui paraît impossible. Par contre, elle dit persister à dire qu'elle souhaite vivement conserver la qualité du service pour les familles, les enfants et le personnel, elle y est attachée et elle y veillera.

M. Marc PECHOUX donne la parole à Mme Emmanuelle CARGNELLI, qui indique prendre la parole en l'absence de M. Bernard REY ce soir, avec qui ils ont réfléchi. Dans ce dossier des crèches, elle dit que nous sommes au cœur du quotidien des habitants de notre territoire, et ce soir ils sont déçus, parce qu'ils ont été baladés entre les certifications des juristes de la communauté de communes et les certifications des juristes de Val Horizon. Elle dit qu'on n'y comprend plus rien car l'un dit blanc et l'autre dit noir, et pour les conseillers et élus, cela n'aide pas à la décision. Dans ce dossier, rien n'est clair ni défini et, on ne sait pas si les conventions sont autorisées ou interdites. La délibération qui est proposée ce soir va mettre un coup d'arrêt à un fonctionnement associatif local qui a fait ses preuves en tant que service aux habitants depuis de nombreuses années. Or, les associations sont les forces vivres de notre organisation démocratique territoriale, pas les DSP qui cherchent le profit. Face au flou complet et en l'absence d'éléments probants qui ne nous permettent pas de nous prononcer clairement, nous nous abstiendrons sur cette délibération, et nous resterons vigilants sur le fonctionnement des futures crèches, et notamment sur les aspects financiers et sur les coûts induits par la DSP, tant pour la collectivité que pour les usagers.

M. Patrick CHARRONDIÈRE indique qu'il souhaite répondre à Mme Christine FORNES : on se coupe de toute solution de gestion partenariale dans ce qui est proposé, alors que la solution du SIEG aurait pu être creusée. On aurait pu voir s'il n'y avait pas une solution sécurisée juridiquement, et il entend qu'il faut être clair et propre avec le droit, il n'y a pas de problème avec cela. Il pense qu'une gestion partenariale de cette activité, c'est ce qui existe depuis le début et qui a fait ses preuves. Avec ce qui est proposé, on casse tout et on fragilise vraiment le tissu associatif, parce que certes, le président PECHOUX dit qu'il faut de l'énergie pour répondre à un marché public, et ils vont essayer de mettre en œuvre tout ce qu'il faut pour essayer de répondre, mais le lot le plus important va attirer des convoitises ; vous allez voir qu'à la fin, on atteindra pas le résultat qu'on attend, on n'aura que nos yeux pour pleurer alors qu'on a encore quelques mois pour trouver une solution, qui serait la bonne solution pour avoir une gestion partenariale. Vraiment, il regrette qu'on n'ait pas pris ce temps-là et il espère qu'on peut encore le prendre parce qu'on peut encore décider aujourd'hui de reporter la décision.

M. Marc PECHOUX dit qu'une chose est sûre, c'est qu'on ne peut pas reporter la décision, parce qu'on est tenu par les délais de la procédure. Il ne faut pas dire qu'on n'a pas pris le temps, cela fait 6 mois qu'on en discute. L'examen de toutes les options a été fait et il vous a été exposé en Bureau et réexposé ce soir.

Au bout d'un moment c'est la loi qui doit s'appliquer, même si c'est dur... A titre d'exemple, ce n'est pas le mode de gestion qui fait la qualité de l'accueil de nos enfants ; la preuve, la crèche de Fareins est en DSP depuis 4 ans et il n'a pas l'impression, à titre personnel à la communauté de communes, qu'il n'y ait jamais eu la moindre ligne sur des difficultés avec cette crèche de Fareins. C'est bien la qualité du cahier des charges, et cela va être extrêmement important, qui fait la qualité du service. Quand M. Patrick CHARRONDIERE dit que l'on ne va examiner que l'aspect financier c'est complètement faux, c'est tout le contraire, car on aura des éléments pour surveiller la qualité du service de manière objective et il y aura des pénalités si le service n'est pas fait. C'est bien la communauté de communes qui va déléguer la gestion dans le cadre de la délégation de service public et c'est bien la communauté de communes qui sera aux manettes.

M. Bruno HENRY demande si la DSP aura la forme d'une concession, M. Marc PECHOUX répond qu'il s'agit de la même chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 31 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (Stéphanie PALLIER via pouvoir Richard PACCAUD, Jean-Jacques DUMONT, Patrick CHARRONDIERE, Amina LEGNIDHER via pouvoir Patrick CHARRONDIERE) et 7 Abstentions (Bruno HENRY, Gaëlle LICHLTE, Bernard REY via pouvoir Emmanuelle CARGNELLI, Emmanuelle CARGNELLI, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Carole DEMANGE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une concession de service public établi au titre de l'article L.1411 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 04/10/2022,

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'une concession de service public comme mode de gestion pour l'exploitation des équipements petite enfance de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- ✓ **D'APPROUVER** les caractéristiques principales de la concession telles que décrites au rapport ci-annexé, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

21. Affaires juridiques - Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (Annexe 8a : Règlement intérieur avec suppression et modification p.10 à P. 12 et Annexe 8b : Règlement intérieur modifié)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Le président rappelle au conseil communautaire que sont entrées en vigueur, au 1^{er} juillet 2022, les dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le président explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de la CCDSV adopté le 15 décembre 2020 afin d'en garantir la conformité au regard des nouvelles normes législatives et réglementaires.

Les modifications proposées sont explicitées dans le document de travail annexé à la présente délibération, aux côtés du projet de Règlement Intérieur modifié.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Règlement Intérieur modifié tel que figurant en annexe de la présente délibération.

22. Administration générale - Définition à titre exceptionnel du lieu de réunion du prochain conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 constatant la composition du conseil de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée entraînant une augmentation du nombre des conseillers communautaire 37 à 45. Vu la capacité d'accueil insuffisante de la salle du conseil du siège de la communauté de communes au regard de la nouvelle composition du conseil communautaire.

Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet d'agrandissement de la salle du conseil de la CCDSV, pour lequel une mission de programmiste est déjà en cours, la salle du conseil n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des conseillers communautaires ainsi que le public dans de bonnes conditions de confort, de sécurité et de salubrité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04/10/2022,

Le Conseil communautaire :

- ✓ **DECIDE** de tenir le prochain Conseil communautaire à la salle des fêtes de Trévoux, située Boulevard des Combattants à Trévoux.

23. Questions diverses

23.1) Achat du bien immobilier ex SOTRADEL à Reyrieux

M. Marc PECHOUX informe le conseil qu'un recours en référé a été déposé par l'acquéreur du bâtiment évincé par la préemption ; ce recours a été rejeté par le juge. Il a jusqu'à demain pour faire appel. Il restera le recours sur le fonds.

23.2) Travaux du chemin de halage

Les travaux ont débuté et vont plutôt plus vite que prévu.

23.3) Chantier de construction du gymnase du collège de Saint Didier de Formans

M. Gilles GARNIER indique que la Fédération française du bâtiment a invité des élèves de 6^{ème} à la 3^{ème} du secteur à visiter le chantier. La visite s'est bien déroulée, les élèves ont posé des questions intéressantes, il semble que les métiers du bâtiment intéressent les jeunes.

23.4) Présentation de Thomas CORDIER

M. Marc PECHOUX présente M. Thomas CORDIER, qui a été recruté il y a trois semaines pour remplacer Mme Caroline FAYE, en qualité de responsable du service déchets.

La séance est levée à 20h50.

**Le Secrétaire de Séance,
Vincent LAUTIER**



**Le Président,
Marc PECHOUX**

